

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1083 Décisions concernant les Ministères

n° 1083

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 octobre 1960

Numéro JO

n° 10 du 31/10/1960

Date du numéro

31 octobre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Sont accordées aux héritiers de Abdillahi Roblé Dabar, exmanœuvre des Travaux Publics (Subdivision Ateliers et Port), victime d'un accident mortel du travail le 17 mai 1960, les rentes viagères annuelles ci-après s'élevant à la somme de soixante neuf mille deux cent soixante-quatre francs (69.264 fr.). 1° Pour son épouse Mousslimo Meganeh Fateh, Issa Furlaba âgée de 32 ans : 25.974 francs ; 2° Pour ses enfants mineurs : 43.290 francs. Mahmoud Abdillahi, son fils âgé de 8 ans, Hawwa Abdillahi, sa fille, âgée de 6 ans, Waïsse Abdillahi, son fils, âgé de 2 ans, Fouad Abdillahi, son fils, âgé de 1 an, 1 mois. La dépense visée ci-dessus imputable au Budget Local, sera payée trimestriellement à terme échu sur présentation de certificats de vie. La présente décision prendra effet pour compter du 18 mai 1960.